

Censure et bibliothèque

Introduction

L'histoire des livres est inséparable de celle des censures. Chaque société, chaque régime politique, a tenté d'imposer ses limites à ce qui peut être écrit, publié ou lu. Détruire, interdire, réécrire, sélectionner : les formes de censure sont multiples, mais toutes traduisent une même inquiétude face au pouvoir des mots. Car un livre est plus qu'un objet : il peut remettre en cause une idéologie, un ordre social, une morale. Dès lors, la bibliothèque, institution vouée à rassembler et transmettre des savoirs, se trouve en permanence au centre de tensions : peut-elle tout conserver ? Doit-elle tout donner à lire ?

L'exemple le plus célèbre reste celui des autodafés nazis de 1933. Mais ce ne fût pas le dernier en date, en 2025, en Bretagne, un autodafé à partir des livres d'une bibliothèque a été orchestré contre la symbolique de la marche des fiertés. L'image de ces bûchers, relayée par les réseaux sociaux, rappela à quel point le geste symbolique de destruction demeure vivace.

Pourtant, la bibliothèque a toujours porté un idéal inverse : celui d'un espace où coexistent les savoirs et les opinions, y compris contradictoires, au service de l'émancipation. Elle incarne la possibilité, dans une démocratie, d'accéder librement à la diversité des idées. Mais cet idéal se heurte sans cesse aux tentatives de contrôle : censure institutionnelle, pressions politiques, autocensure, ou plus récemment réécritures « politiquement correctes » et filtrage algorithmique.

1. La bibliothèque comme idéal de pluralité et de liberté

1.1 Le rêve d'universalité

Depuis ses origines, la bibliothèque incarne une ambition d'universalité. La bibliothèque d'Alexandrie, fondée au III^e siècle av. J.-C., illustre ce rêve : rassembler « tous les livres du monde ». Même si elle fut détruite et n'a subsisté que comme mythe, elle inspire encore l'idée d'une mémoire universelle. À la Renaissance, l'essor de l'imprimerie amplifie cette ambition : les souverains et les humanistes constituent de grandes collections (François I^{er} fonde en 1537 la Bibliothèque royale, ancêtre de la BnF).

Au XX^e siècle, Paul Otlet et Henri La Fontaine portent ce rêve à une échelle mondiale avec leur projet de *Mundaneum*, une « bibliothèque universelle » rassemblant des millions de fiches bibliographiques. Otlet écrit dans son *Traité de documentation* (1934) :

« La bibliothèque est l'instrument par excellence de l'universalité ». Cet idéal, aujourd'hui incarné par Internet, reste au cœur de la mission des bibliothèques.

1.2 Une institution démocratique

Dans les sociétés modernes, la bibliothèque publique s'est imposée comme un outil de démocratie culturelle. L'article 19 de la Déclaration universelle des droits de l'homme (1948) reconnaît à chacun le droit de « chercher, recevoir et répandre des informations ». L'UNESCO, dans son Manifeste de la bibliothèque publique (1994), souligne que l'accès libre et gratuit à l'information est une condition de la citoyenneté. La bibliothèque devient ainsi une extension des droits fondamentaux.

En France, la loi Robert (2021)¹ affirme ce principe : les bibliothèques sont des lieux d'égalité, où chacun peut accéder à la culture sans distinction d'âge, de condition ou de croyance.

1.3 Un espace de pluralité critique

La bibliothèque n'est pas seulement un dépôt : elle est un espace critique où coexistent des points de vue opposés. Hannah Arendt, dans *La crise de la culture* (1961), insiste sur la nécessité de la pluralité des voix pour éviter la domination d'une pensée unique. Umberto Eco, dans *De Bibliotheca* (1981), décrit la bibliothèque comme un lieu de liberté, précisément parce qu'elle contient « plus de livres qu'on ne pourra jamais en lire ». Ce principe est réaffirmé par la loi Robert et la nécessité de pluralité des collections, condition même de la liberté intellectuelle.

2. Censures et répressions : de l'Index aux réécritures contemporaines

2.1 La censure institutionnelle : de l'Ancien Régime aux lois modernes

La censure des livres est aussi ancienne que le livre lui-même. Sous l'Ancien Régime, en France, nul texte ne pouvait paraître sans un privilège royal et l'approbation de la Sorbonne². Rousseau, Diderot ou Voltaire étaient contraints de faire circuler leurs ouvrages clandestinement, édités à l'étranger puis introduits en contrebande³. À côté

¹ **LOI n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique.** *Journal officiel de la République française*, 22 décembre 2021. NOR : MICX2115869L. Disponible sur : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044537514> (consulté le 23 août 2026).

² **SIMON, Simon.** *Quel rôle jouait la Sorbonne dans la France de l'Ancien Régime ?* [en ligne]. IPI Sorbonne Université – Histoire de la Sorbonne, 13 août 2025 (publié et consulté le même jour). Disponible sur : <https://ipi-sorbonne-universite.fr/quel-role-jouait-la-sorbonne-dans-la-france-de-l-ancien-regime/> (consulté le 23 août 2026).

³ **FRANCE CULTURE.** « La Bastille ou l'exil : Voltaire, Diderot, Sade et les "Rousseau du ruisseau" ». *Série documentaire* : philosophes emprisonnés. 13 mai 2020. [Podcast]. Disponible sur : <https://www.radiofrance.fr/franceculture/podcasts/lsd-la-serie-documentaire/la-bastille-ou-l-exil-voltaire-diderot-sade-et-les-rousseau-du-ruisseau-6300798> (consulté le 23 août 2026).

du pouvoir royal, l'Église catholique exerçait aussi son contrôle : l'*Index librorum prohibitorum*⁴, instauré en 1559 et maintenu jusqu'en 1966, recensait des centaines de titres « dangereux pour la foi et les mœurs » — de Montaigne à Descartes, en passant par Copernic ou Pascal.

Le XIX^e siècle ne marqua pas la fin de la censure. En 1857, deux procès célèbres illustrent la persistance d'un contrôle moral : Flaubert fut poursuivi pour « outrage à la morale publique » avec *Madame Bovary*, accusé de complaisance envers l'adultère, tandis que Baudelaire fut condamné pour six poèmes des *Fleurs du mal*, jugés immoraux et obscènes⁵. Dans le domaine politique, Victor Hugo vit ses *Châtiments* interdits sous Napoléon III, car trop virulents contre le pouvoir. La censure n'était plus religieuse, mais elle restait à la fois politique et morale.

Au XX^e siècle, les régimes autoritaires accentuèrent cette emprise. Sous Vichy, les bibliothèques durent exclure les auteurs juifs (Stefan Zweig, Sigmund Freud), communistes (Aragon, Malraux) ou considérés comme « décadents » (Apollinaire)⁶. Après la Libération, d'autres censures se mirent en place, cette fois au nom de la morale : *Tropique du Cancer* d'Henry Miller ou *Notre-Dame-des-Fleurs* de Jean Genet furent interdits pour obscénité.

Aujourd'hui, la censure institutionnelle existe encore, mais elle est encadrée par la loi. La loi sur la liberté de la presse de 1881, complétée par la loi Pleven (1972) et la loi Gayssot (1990), prévoit des interdictions pour les écrits racistes, antisémites, négationnistes ou pédopornographiques⁷. En 1996, Roger Garaudy fut condamné pour

SACQUIN, Michèle. « La censure des livres et son contournement au 18^e siècle ». *L'Aventure du livre – BnF Essentiels* [en ligne]. Bibliothèque nationale de France, [s.d.]. Disponible sur : <https://essentiels.bnf.fr/fr/livres-et-ecritures/histoire-du-livre-occidental/efbeed25-e194-437d-ac46-ee9254f2d014-livre-epoque-moderne-16e-18e-siecles/article/3fb67167-0300-400d-81c0-3dce8cff24d6-censure-livres-et-son-contournement-18e-siecle> (consulté le 23 août 2026).

⁴ **CUNY, Bernard.** « Index des livres interdits chez les catholiques ». *Histoire Moderne – Revue Histoire* [en ligne]. [s.d.]. Disponible sur : <https://revue-histoire.fr/histoire-moderne/index-des-livres-interdits-chez-les-catholiques/> (consulté 23 août 2026).

⁵ **MINISTÈRE DE LA JUSTICE.** « Les *Fleurs du mal* ou l'outrage à la morale publique. Ministère de la Justice – Actualités, 14 août 2020 (mis à jour le 11 juillet 2024). [En ligne]. Disponible sur : <https://www.justice.gouv.fr/actualites/actualite/fleurs-du-mal-ou-loutrage-morale-publique> (consulté le 23 août 2026).

⁶ **Bibliothèque nationale de France.** « L'édition sous haute surveillance durant l'Occupation ». *L'Aventure du livre – BnF Essentiels* [en ligne]. Bibliothèque nationale de France, [s.d.]. Disponible sur : <https://essentiels.bnf.fr/fr/livres-et-ecritures/histoire-du-livre-occidental/aaf71155-c8cd-402e-8ff9-5dc3349a1f91-livre-contemporain-20e-21e-siecles/article/7690702a-a144-4cc8-a682-2e5c11245d40-edition-sous-haute-surveillance-durant-occupation> (consulté le 23 août 2026).

⁷ **LOI du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse.** *Journal officiel de la République française*, 29 juillet 1881. Disponible sur : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGITEXT000006070722> (consulté le 23 août 2026).

LOI n° 72-546 du 1er juillet 1972 relative à la lutte contre le racisme. *Journal officiel de la République française*, 2 juillet 1972. NOR : JUSX7205465L. Disponible sur : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000864827> (consulté le 23 août 2026).

son ouvrage négationniste *Les mythes fondateurs de la politique israélienne*. La censure a donc changé de visage : elle ne se justifie plus par la morale religieuse ou politique, mais par la protection des droits fondamentaux et la lutte contre la haine.

2.2 L'autodafé : destruction spectaculaire et violence symbolique

L'autodafé est sans doute la forme la plus spectaculaire de censure. Héritée de l'Inquisition espagnole, où l'on brûlait les livres hérétiques avec les condamnés, cette pratique vise à éradiquer publiquement certaines idées. Elle ne se contente pas d'interdire : elle détruit, dans un rituel collectif qui dramatise la purification de la société. Le 10 mai 1933 à Berlin, des étudiants nazis jetèrent au feu, sur la place de l'Opéra (Bebelplatz), plus de 20 000 ouvrages. Freud, Marx, Zweig, Mann furent sacrifiés aux flammes, tandis que Goebbels glorifiait la purification de l'esprit allemand. Heinrich Heine, poète du XIX^e siècle, avait prédit ce désastre : « Là où l'on brûle les livres, on finit par brûler les hommes » (1821). L'autodafé apparaît ainsi comme l'antichambre des crimes contre l'humanité.

Mais ce geste n'appartient pas seulement au passé. En 2025, en Bretagne, plusieurs groupes militants organisèrent des bûchers d'ouvrages jeunesse abordant les thèmes du genre et de la diversité familiale pris dans la médiathèque de Lanester⁸. Les flammes, filmées et diffusées sur les réseaux sociaux, avaient moins pour but de détruire réellement les livres — facilement accessibles ailleurs — que d'envoyer un message : désigner un ennemi idéologique et le rejeter par la violence symbolique. Le livre devient bouc émissaire.

La littérature a fait de cette peur un motif central. Dans *Fahrenheit 451* (1953), Ray Bradbury décrit une société futuriste où les pompiers brûlent les livres pour maintenir l'uniformité sociale. Le feu n'y détruit pas seulement des objets, mais l'esprit critique. L'autodafé, hier comme aujourd'hui, incarne la volonté d'éradiquer la pluralité pour imposer une pensée unique, en totale contradiction avec les missions des bibliothèques.

2.3 Procès, interdictions et censures morales

À côté des autodafés, d'autres formes de censure prennent la voie judiciaire. Le procès de Flaubert (1857) est emblématique : accusé de complaisance envers l'adultère, il dut défendre son roman *Madame Bovary* comme une œuvre critique et non immorale. Baudelaire, la même année, fut condamné à une amende et à la suppression de six

LOI n° 90-615 du 13 juillet 1990 tendant à réprimer tout acte raciste, antisémite ou xénophobe. *Journal officiel de la République française*, 14 juillet 1990. NOR : JUSX9010223L. Disponible sur : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000532990> (consulté le 23 août 2026).

⁸ **FRANCEINFO.** « Morbihan : une enquête après la diffusion de vidéos montrant une croix gammée et un autodafé près de Lorient ». *Franceinfo*, 27 juin 2025. [En ligne]. Disponible sur : https://www.franceinfo.fr/societe/antisemitisme/morbihan-une-enquete-apres-la-diffusion-de-vidéos-montrant-une-croix-gammée-et-un-autodafe-pres-de-lorient_7342005.html (consulté le 23 août 2026).

poèmes jugés obscènes (*Les Fleurs du mal*). Ces procès montrent que la littérature est perçue comme un danger social, capable de corrompre les mœurs.

Au XX^e siècle, ce fut le tour d'Apollinaire (*Les Onze Mille Verges*, interdit pour pornographie), d'Henry Miller (*Tropique du Cancer*, saisi jusqu'en 1964) ou de Jean Genet, dont *Notre-Dame-des-Fleurs* fut jugé scandaleux. Dans les années 1970 encore, le roman *Histoire d'O* (Pauline Réage) suscita de vifs débats sur l'obscénité. La censure ne touchait pas seulement les idées politiques, mais aussi les représentations de la sexualité et du corps.

Ces procès révèlent une ambivalence : la littérature est valorisée comme art, mais redoutée comme influence. Elle est jugée capable d'agir sur les lecteurs, en particulier les jeunes, et donc soumise à un contrôle moral. Le débat, en filigrane, porte sur la liberté d'expression : jusqu'où peut-on tout dire, tout montrer, tout écrire ?

2.4 Réécritures et censures « douces » contemporaines

La censure n'est pas toujours violente ou spectaculaire : elle peut être subtile, par la réécriture ou la modification de textes. Ainsi, en 2020, le roman d'Agatha Christie « *Dix petits nègres* » fut rebaptisé « *Ils étaient dix* », pour supprimer un terme jugé raciste. De même, les éditeurs britanniques de Roald Dahl décidèrent en 2023 de modifier ses romans jeunesse : suppression de termes comme « gros », « laid » ou « fou » afin d'adapter les textes à la sensibilité contemporaine.

Ces initiatives divisent. Certains y voient une évolution nécessaire pour que les classiques restent lisibles par les enfants d'aujourd'hui. D'autres dénoncent une « aseptisation » qui dénature les œuvres et relève d'une forme de censure douce au détriment de la construction d'un esprit critique, en contextualisant les œuvres avec leur époque d'écriture. En France, des polémiques similaires ont touché « *Tintin au Congo* » de Hergé, souvent retiré des rayons jeunesse ou accompagné de notices explicatives contextualisant le colonialisme. De même les traductions du « *Club des cinq* » de Enid Blyton ont été édulcorées⁹ : reformulation politiquement correcte, suppression du passé simple...

Cette censure par réécriture ou contextualisation soulève un dilemme : faut-il protéger les publics de représentations jugées offensantes, ou préserver les textes dans leur intégrité historique ? La tendance actuelle semble être celle d'un compromis : conserver les textes, mais les accompagner de dispositifs critiques, pour en permettre une lecture éclairée sans en effacer les aspérités.

⁹ **SOLYM, Clément.** « Le Club des 5 : la nouvelle traduction qui laisse sans voix ». *ActuaLitté*, 6 octobre 2011. [En ligne]. Disponible sur : <https://actualitte.com/article/69948/jeux-video/le-club-des-5-la-nouvelle-traduction-qui-laisse-sans-voix> (consulté le 23 août 2026).

2.5 Polémiques françaises récentes

En 2014, l'album jeunesse « *Tous à poil* » de Claire Franek et Marc Daniau fut dénoncé par Jean-François Copé comme une atteinte à la morale. L'ouvrage, pourtant conçu pour dédramatiser la nudité, fit l'objet d'une attaque médiatique. La réaction fut immédiate : auteurs, bibliothécaires, enseignants se mobilisèrent pour défendre la liberté de publication. Pourtant certaines collectivités interdirent ce livre dans les collections des bibliothèques avant que la profession défende collectivement ce titre. L'Association des bibliothécaires de France (ABF) rappela alors que la bibliothèque n'est pas un instrument de censure, mais un lieu de pluralité. L'affaire illustre la fragilité des bibliothèques face aux pressions politiques.

En 2022, un roman ado, « *Bien trop petite* » de Manu Causse, suscita la controverse. Il aborde des scènes de sexe explicite, et certains élus en demandèrent le retrait au motif qu'il serait « inadapté ». Gérard Darmanin signa un arrêté pour interdire ce livre aux mineurs au titre de la loi du 16 juillet 1949¹⁰. Cette décision est paradoxale lorsque l'objectif de la collection *L'ardeur* des éditions Thierry Magnier était justement de répondre aux demandes des adolescents d'avoir des œuvres avec des scènes de sexe explicites. L'éditeur proposait justement ces ouvrages avec une qualité d'écriture et des relations amoureuses saines, avec des scènes de sexe explicites mais en opposition à la dark romance prônant la violence, les interdits sociétaux comme le viol, l'inégalité des relations entre hommes et femmes... (et pourtant la dark romance est une littérature lue par les adolescents et vendus à ce public notamment grâce au pass culture).

Ces affaires montrent que la censure ne vient pas seulement d'en haut (État, lois), mais aussi de pressions locales : élus, associations de parents, groupes militants. Les bibliothèques deviennent un champ de bataille idéologique, où chaque camp cherche à imposer sa vision du monde.

2.6 Le phénomène des « Banned books » aux États-Unis

Aux États-Unis, la pratique du *banned book* connaît une intensité inédite sous le gouvernement de Trump¹¹. L'association Pen America, qui défend la liberté d'expression, a recensé plus de 6000 interdictions de livres en 1 an en 2023, soit une explosion par rapport aux décennies précédentes. Les livres visés sont souvent ceux qui

¹⁰ **LOI n° 49-956 du 16 juillet 1949 sur les publications destinées à la jeunesse.** *Journal officiel de la République française*, 19 juillet 1949. NOR : JUSX490956L. Disponible sur : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000878175> (consulté le 23 août 2026).

¹¹ **FRANCE CULTURE.** « La censure des livres : nouveau front dans les guerres culturelles aux États-Unis ». *Le Grand Reportage*, 30 août 2024. [Podcast en ligne]. Disponible sur : <https://www.radiofrance.fr/franceculture/podcasts/le-grand-reportage/la-censure-des-livres-nouveau-front-dans-les-guerres-culturelles-aux-etats-unis-2004775> (consulté le 23 août 2026).

traitent de racisme (« *To Kill a Mockingbird* » de Harper Lee), d'histoire traumatique (« *Maus* » d'Art Spiegelman, sur la Shoah) ou de questions de genre et de sexualité (« *Gender Queer* » de Maia Kobabe, « *This Book is Gay* » de Juno Dawson).

Les arguments invoqués sont récurrents : « protéger » les enfants, éviter la « propagande idéologique », préserver une supposée neutralité morale. Mais les critiques dénoncent une entreprise conservatrice de réécriture de l'espace public. Le phénomène est d'autant plus inquiétant qu'il s'accompagne de pressions sur les professionnels : des bibliothécaires sont insultés, menacés, parfois licenciés pour avoir refusé de retirer certains titres.

Face à cela, des résistances s'organisent : des associations comme l'ALA (American Library Association) et PEN America défendent la liberté de lire, et chaque année la Banned Books Week célèbre les ouvrages censurés. Mais le combat illustre un paradoxe : dans un pays qui se réclame de la liberté d'expression absolue, la bibliothèque devient un lieu où les affrontements idéologiques se cristallisent avec une violence inédite.

3. Les dilemmes contemporains : entre protection, pressions sociales et résistance professionnelle

3.1 La mission du bibliothécaire : garantir l'accès et contextualiser

La censure ne se résume pas à des décisions venues d'en haut : elle se joue aussi dans les pratiques quotidiennes des bibliothécaires. Ceux-ci sont confrontés à des demandes contradictoires : d'un côté, protéger certains publics (notamment les enfants) de contenus jugés trop violents ou trop crus ; de l'autre, garantir le libre accès à tous les savoirs. La loi Robert insiste sur le fait de garantir la pluralité des collections et l'égalité d'accès à l'information. Cette position place les professionnels dans un rôle de médiateurs, plus que de censeurs.

Un exemple souvent cité est celui de « *Tintin au Congo* », œuvre marquée par les représentations coloniales et racistes des années 1930, qui choque de nombreux lecteurs actuels. Certaines bibliothèques ont choisi de la retirer des rayons jeunesse, d'autres de la conserver mais dans les sections adultes, accompagnée de notices critiques ou de panneaux explicatifs. Cette démarche illustre une solution intermédiaire : ne pas censurer, mais contextualiser. En mettant en lumière le contexte historique et idéologique d'une œuvre, la bibliothèque offre aux lecteurs les outils pour exercer leur esprit critique, sans masquer les aspérités du passé.

Ce principe peut être généralisé : plutôt que d'effacer les textes qui posent problème, il s'agit de les accompagner. Comme le dit Umberto Eco (*De Bibliotheca*, 1981), la

bibliothèque est le lieu où coexistent toutes les contradictions ; sa force réside précisément dans sa capacité à accueillir aussi bien les textes sublimes que les écrits dérangeants. Le rôle du bibliothécaire n'est donc pas de protéger le lecteur de l'altérité, mais de l'armer intellectuellement pour y faire face.

3.2 La censure invisible : omissions, sélections et autocensure

À côté des censures spectaculaires (interdictions, autodafés), existe une censure beaucoup plus discrète : celle qui résulte des choix d'acquisition et de diffusion. Une bibliothèque ne peut évidemment pas tout contenir : les budgets, les espaces, les politiques documentaires imposent des sélections. Mais ces sélections, conscientes ou non, façonnent la représentation du monde qui est donnée au public. Robert Darnton, dans *Censors at Work* (2014), parle de « censure par omission » : ce qui n'est pas acheté, pas conservé, pas catalogué, devient de fait invisible.

À cela s'ajoute l'autocensure. Certains bibliothécaires reconnaissent éviter d'acheter des ouvrages « à problème », susceptibles de déclencher des polémiques locales. Ainsi, dans certaines municipalités, des albums jeunesse abordant les thèmes LGBTQ+ ou les questions de genre ne sont pas proposés, non parce qu'ils sont interdits, mais parce qu'ils risqueraient de susciter des plaintes. Cette autocensure silencieuse a un effet tout aussi puissant qu'une interdiction officielle : elle réduit la diversité des voix disponibles. La censure invisible est d'autant plus redoutable qu'elle est difficile à repérer. Contrairement à un procès ou à un autodafé, elle ne laisse pas de trace spectaculaire. Pourtant, elle contribue à façonner en creux une bibliothèque « aseptisée », qui évite les zones de conflit. Or, une telle logique s'oppose frontalement à la mission démocratique de la bibliothèque, censée refléter la pluralité des idées.

3.3 Pressions sociales et politiques : entre instrumentalisation et résistance

Les bibliothèques publiques sont des institutions locales, dépendantes des municipalités. Cette dépendance les rend vulnérables aux pressions politiques. L'affaire « *Tous à poil* » en 2014 l'a montré : un élu national peut exiger le retrait d'un livre, et placer les bibliothécaires au centre d'une tempête médiatique.

Face à ces pressions, le corps professionnel s'organise. L'ABF a pris position à plusieurs reprises pour rappeler que les bibliothécaires n'ont pas à céder aux injonctions politiques. Dans un communiqué de 2014, elle affirmait : « La bibliothèque publique est un lieu d'accès libre à l'information, sans censure, sans sélection imposée par des considérations idéologiques ou religieuses ». Les mobilisations collectives — articles, pétitions, tribunes — ont permis de résister à certaines tentatives de censure.

Cependant, la pression est réelle et peut conduire à des situations tendues. Aux États-Unis, des bibliothécaires ont été menacés, insultés, parfois licenciés pour avoir refusé de retirer certains titres. En France, les pressions sont moins violentes, mais elles traduisent la même fragilité : une bibliothèque dépend de ses élus, et ces derniers peuvent chercher à l'instrumentaliser. Le dilemme est clair : comment concilier la mission professionnelle de neutralité et de pluralité avec les contraintes politiques locales ?

3.4 Les défis du numérique : la censure algorithmique

À l'ère d'Internet, la question de la censure change d'échelle. Les bibliothèques ne sont plus les seules médiatrices de l'accès aux savoirs : les moteurs de recherche, les plateformes et les réseaux sociaux filtrent massivement les contenus. Mais cette censure est invisible, car elle prend la forme d'algorithmes opaques. Une recherche sur Google ou sur TikTok n'offre pas un panorama neutre des informations disponibles : elle privilégie certains contenus, en écarte d'autres, parfois pour des raisons commerciales, parfois pour respecter des réglementations.

Cette censure algorithmique est d'autant plus problématique qu'elle échappe à tout contrôle démocratique. Là où une bibliothèque rend visibles ses choix (politiques documentaires, catalogues, budgets), les plateformes privées opèrent dans l'ombre. Le risque est alors que l'accès au savoir devienne dépendant d'acteurs économiques, et non plus d'institutions publiques.

Dans ce contexte, les bibliothèques ont un rôle renouvelé. Elles ne sont plus seulement des lieux de conservation, mais des espaces de formation à l'esprit critique. Former les citoyens à reconnaître les biais, à vérifier les sources, à comprendre les logiques algorithmiques, devient une mission centrale. Résister à la censure contemporaine ne signifie donc plus seulement défendre les livres menacés, mais aussi lutter contre l'invisibilité imposée par les algorithmes.

Conclusion

De l'Index librorum prohibitorum aux autodafés nazis, des procès de Flaubert et Baudelaire aux polémiques autour de « *Tous à poil* » ou des réécritures de Roald Dahl, la bibliothèque a toujours été confrontée à la censure sous des formes variées. L'autodafé incarne la forme la plus brutale : destruction publique des livres et des idées. Mais la censure peut être plus insidieuse : réécriture des textes, pressions politiques, autocensure des professionnels, filtres algorithmiques. Toutes traduisent une même peur : celle du pouvoir des livres à transformer la société.

Dans ce contexte, le rôle des bibliothèques apparaît central. Elles doivent être non pas des instruments de moralisation, mais des espaces de résistance culturelle. Leur mission n'est pas de protéger le public des livres, mais de donner les moyens de les comprendre, de les critiquer, d'en débattre. La contextualisation, la pluralité, la transparence sont les meilleures armes contre la censure.

La bibliothèque du XXI^e siècle doit donc être envisagée comme un bastion démocratique : un lieu où la pluralité est garantie contre les tentations d'uniformisation, un espace où la mémoire est préservée contre l'oubli, et un outil de formation à l'esprit critique face aux nouvelles censures invisibles. Défendre la bibliothèque, c'est défendre la liberté de lire — et, à travers elle, la liberté de penser.

Pour en savoir plus :

MOLLIER Jean-Yves. *Interdiction de publier : la censure d'hier à aujourd'hui*. Paris : Double ponctuation, 2020, 171 p.